



2023-173
OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

37 rue de Kerbihan

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame JAILLARD représentant l'entreprise Les Jardins Paysagers d'Aubat, en date du 03 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise Les Jardins Paysagers d'Aubat, représentée par Madame JAILLARD, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1.50 m x 23 m, du 06 octobre 2023 au 03 novembre 2023 pour remonter un mur en pierres.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €
34.50 m² x 0.75€ par jour, soit 25.87€ par jour pendant 29 jours.
Soit un total de : 750.23 € + 24 = 774.23 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- L'entreprise Les Jardins Paysagers d'Aubat

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le